

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 juin 2015

Le 30 juin 2015 à 17 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

Date de la convocation : 23 juin 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 36
Présents : 25
Votants : 33

Membres présents :

M. LAFON, Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. CHAUVET, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, M. DEBELLEIX, Mme DESTOUESSE, M. MAHIEU, Mme PLEGUE, M. ROMAN, Mme BANOS, M. BELLIARD, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, M. CASAMAJOU, Mme CAZAUBON, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE, M. BAGNERES, M. LASSERRE.

Pouvoirs : Mme MINVIELLE à M. ROSAZZA
Mme PALLET à M. PERRIERE
Mme GARNUNG à M. LAFON
M. POCARD à M. BELLIARD
M. DEVOS à Mme LARRUE
Mme CAZENTRE-FILLASTRE à M. CASAMAJOU
M. OCHOA à M. MAHIEU
M. SAMMARCELLI à M. COURMONTAGNE

Membres absents : Mme COMTE, Mme CAZAUX, Mme MOYEN-DUPUCH.

Secrétaire de séance : M. BAGNERES

Procès-verbal de la séance du 21 avril 2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 30 juin 2015

LE PRESIDENT est heureux de recevoir les Elus ce soir pour la dernière séance du Conseil avant la période estivale.

L'ordre du jour étant conséquent, il propose de l'aborder sans tarder.

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : LT/FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains** le :

Mardi 30 juin 2015 à 17 h 30.

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU Mardi 30 juin 2015**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 21 avril 2015.

FINANCES (RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)

Budget principal

- 32-2015) Approbation du Compte administratif 2014
- 33-2015) Approbation du Compte de gestion 2014
- 34-2015) Affectation du résultat de fonctionnement 2014

Budget annexe des Transports

- 35-2015) Approbation du Compte administratif 2014
- 36-2015) Approbation du Compte de gestion 2014
- 37-2015) Club des Acteurs de la Croissance du Bassin Nord (CACBN) - Demande d'accompagnement

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE (RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)

- 38-2015) Marché de collecte des déchets verts en porte-à-porte – Autorisation de signature
- 39-2015) Marché d'évacuation des déchets depuis le centre de transfert de Lège-Cap Ferret – Marché n° 201111SE00003701 – Autorisation de signature de l'avenant n° 1

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (RAPPORTEUR : M. ROSAZZA)

- 40-2015) Communes de Biganos et d'Audenge – Dépenses liées aux enfants scolarisés de l'aire d'accueil des gens du voyage prises en charge par la COBAN
- 41-2015) Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2015 – Correction d'erreur matérielle

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS (RAPPORTEUR : M. PERRIERE)

- 42-2015) Commune de Mios - Aménagement d'une aire de covoiturage par le Conseil Départemental de la Gironde - Convention de partenariat
- 43-2015) Conventions de partenariat financier entre la COBAN et les Communes de Biganos et de Marcheprime pour la réalisation de Pôles d'Echanges Intermodaux
- 44-2015) Conventions d'affectation des équipements constitutifs des Pôles d'Echanges Intermodaux des Communes de Biganos et de Marcheprime

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

(RAPPORTEUR : M.BAUDY)

Création des dépôts d'exploitation de la collecte des déchets ménagers et assimilés :

45-2015) Acquisition de la parcelle D 3026p (pour partie) sise au lieu-dit « Lescourre » sur la Commune de Lège-Cap Ferret ;

46-2015) Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la Commune de Mios.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

47-2015) Appel à projet ADEME – Plateforme énergétique

48-2015) Contrat territorial du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre 2015-2020

PERSONNEL ***(RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE)***

49-2015) Indemnisation des stagiaires

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ***(RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT)***

- Décisions du Président

Délibération n° 32-2015 : Budget principal de la COBAN – Approbation du compte administratif 2014 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

LE PRESIDENT cède la présidence à Nathalie Le Yondre.

(Diffusion d'un diaporama par les services venant illustrer les propos tenus).

Mme LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui ont été repris par anticipation dans le Budget primitif 2015 de la Communauté de Communes.

Le compte administratif 2014 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Total recettes	19 625 845,35
Total dépenses	- <u>17 423 752,83</u>
Solde d'exécution 2014	2 202 092,52
Résultat 2013 reporté	<u>5 000 000,00</u>
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 7 202 092,52
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Total recettes	3 566 850,75
Total dépenses	- <u>3 350 025,09</u>
Solde d'exécution 2014	216 825,66
Résultat 2013 reporté	<u>617 127,51</u>
Résultat cumulé de la section d'investissement	+ 833 953,17
RESULTAT GLOBAL 2014 (en €)	+ 8 036 045,69

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 15 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal de la COBAN, pour un montant de **+ 7 202 092,52 €**, lequel a fait l'objet d'une reprise anticipée et d'une affectation dans le Budget primitif 2015 voté le 12 février 2015,
- **D'APPROUVER** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2014 du budget principal de la COBAN pour un montant de **+ 833 953,17 €**, lequel a également fait l'objet d'une reprise anticipée dans le Budget primitif 2015,
- **D'ARRETER** le compte administratif 2014 du Budget principal de la COBAN.

Le Président Bruno LAFON s'étant retiré et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal de la COBAN, pour un montant de + 7 202 092,52 €, lequel a fait l'objet d'une reprise anticipée et d'une affectation dans le Budget primitif 2015 voté le 12 février 2015,**
- **APPROUVE le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2014 du budget principal de la COBAN pour un montant de + 833 953,17 €, lequel a également fait l'objet d'une reprise anticipée dans le Budget primitif 2015,**
- **ARRETE le compte administratif 2014 du Budget principal de la COBAN.**

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

MME LE YONDRE recède la présidence de séance à Bruno LAFON.

Délibération n° 33-2015 : Budget principal de la COBAN – Approbation du compte administratif 2014 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2014 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- **D'ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2014 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public ([balance jointe en annexe](#)).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,***
- ***ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2014 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public ([balance jointe en annexe](#)).***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 34-2015 : Budget principal de la COBAN – Affectation du résultat de fonctionnement 2014 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement (en €)

FONCTIONNEMENT	REALISE 2014
Recettes	19 625 845,35
Dépenses	17 423 752,83
Solde d'exécution 2014	2 202 092,52
Résultat reporté 2013	5 000 000,00
Résultat de la section de fonctionnement	+ 7 202 092,52

Résultat de la section d'investissement (en €)

INVESTISSEMENT	REALISE 2014	RAR 2014	RESULTAT
Recettes	3 566 850,75	0,00	3 566 850,75
Dépenses	-3 350 025,09	-644 186,06	- 3 994 211,15
Solde d'exécution 2014	216 825,66	-644 186,06	- 427 360,40
Résultat reporté 2013	617 127,51		617 127,51
Résultat de la section d'investissement	+ 833 953,17	-644 186,06	+ 189 767,11

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 2 202 092,52 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 5 000 000,00 €.

Le résultat cumulé 2014 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 7 202 092,52 €.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

A la clôture de l'exercice 2014, le Compte Administratif fait ressortir :

- un **solde d'exécution positif de la section d'investissement de + 833 953,17 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2014, fait apparaître :
- un **excédent de financement de + 189 767,11 €.**

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 15 juin 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,*

Il est proposé au Conseil communautaire DE CONFIRMER l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014 d'un montant de **7 202 092,52 €** telle que définie dans la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 12 février 2015, soit :

- ⇒ en recettes de la section d'investissement : **2 202 092,52 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2015)
- ⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **5 000 000,00 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire CONFIRME l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2014 d'un montant de **7 202 092,52 €** telle que définie dans la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 12 février 2015, soit :

- ⇒ **en recettes de la section d'investissement :** **2 202 092,52 €**
(article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2015)
- ⇒ **le solde en excédent de fonctionnement reporté :** **5 000 000,00 €**
(article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2015)

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 35-2015 : Budget annexe des transports – Approbation du compte administratif 2014 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui ont été repris par anticipation dans le Budget primitif 2015 de la Communauté de Communes.

Le compte administratif 2014 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Total recettes	199 243,91
Total dépenses	- <u>199 243,91</u>
Solde d'exécution 2014	0,00
Résultat 2013 reporté	NEANT
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
	NEANT
RESULTAT GLOBAL 2014 (en €)	0,00

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 15 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget annexe de la COBAN, pour un montant de **0,00 €**,
- **D'ARRETER** le compte administratif 2014 du Budget annexe de la COBAN.

Le Président Bruno LAFON s'étant retiré et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***APPROUVE le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget annexe de la COBAN, pour un montant de 0,00 €,***
- ***ARRETE le compte administratif 2014 du Budget annexe de la COBAN.***

Vote

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 36-2015 : Budget annexe des transports – Approbation du compte de gestion 2014 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

Mme LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2014 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 15 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- **D'ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2014 du budget annexe des transports de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ***CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,***
- ***ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2014 du budget annexe des transports de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.***

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 37-2015 : CACBN - Demande d'accompagnement
(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

LE PRESIDENT rappelle que le CACBN (Club des Acteurs de la Croissance du Bassin Nord), créé en 2006, est une association d'entreprises qui se mobilisent pour soutenir le développement économique et l'emploi sur le territoire du Nord Bassin. Ces 80 adhérents représentent plusieurs centaines de salariés.

Le partenariat dans lequel souhaite s'investir la COBAN est une action ciblant particulièrement le public des jeunes. Il répond à un véritable enjeu pour son territoire, ses entreprises, pour permettre à ses jeunes d'y vivre et d'y travailler.

LE PRESIDENT donne la parole à Nathalie LE YONDRE.

Mme LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que par courrier en date du 10 avril 2015, notre Communauté de Communes a été saisi par le CACBN (Club des Acteurs de la Croissance du Bassin Nord) pour soutenir financièrement leur participation au Salon national des Jeunes Talents organisé les 4 et 5 juillet prochains à la Teste de Buch.

Aux côtés de stands de Communes du Bassin d'Arcachon, voire d'autres intercommunalités, le CACBN a réservé 5 emplacements destinés aux 5 lauréats « Jeunes Talents du Bassin Nord » désignés lors de la soirée du 21 mai dernier à Andernos-les-Bains, en présence notamment de l'organisateur, Rémi Castillo et de quelques-uns de nos collègues.

Cette participation financière s'élèverait à 5 000 € comprenant d'une part, la redevance d'emplacement des 5 stands et d'autre part, notre mention dans le programme qui sera prochainement édité pour cette manifestation d'intérêt national.

C'est un moyen pour nous de mettre en exergue des jeunes entreprises qui font la richesse et la diversité de notre territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire D'ATTRIBUER une aide financière de 5 000 € au CACBN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ATTRIBUE une aide financière de 5 000 € au CACBN.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 38-2015 : Marché de collecte des déchets verts en porte-à-porte –
Autorisation de signature (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

LE PRESIDENT indique que lors d'une délibération prise à une précédente séance du Conseil, la collecte des déchets verts n'a pas été reprise au cahier des charges du marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés qui s'exécutera à compter du 22 décembre 2015.

Cette prestation fait donc l'objet d'un marché spécifique et une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée.

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que la collecte des déchets verts n'ayant pas été reprise au cahier des charges du marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés qui s'exécutera à compter du 22 décembre 2015, cette prestation fait donc l'objet d'un marché spécifique et une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Le présent marché a pour objet la collecte en porte-à-porte des déchets verts sur le territoire de la COBAN Atlantique, selon la planification suivante :

- Collecte mensuelle sur inscription pour Arès, Audenge, Biganos, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios ;
- Collecte mensuelle, de mai à octobre, sans inscription pour Andernos-les-Bains et Lanton ;
- Collecte bimensuelle, de novembre à avril, sans inscription pour Andernos-les-Bains et Lanton.

Il n'est pas prévu de variante.

Il est prévu une prestation supplémentaire éventuelle : réalisation des prestations avec des véhicules, tous de couleur blanche.

Durée : Du 22 décembre 2015 au 31 décembre 2018

Il pourra être reconduit deux fois par reconduction expresse :

- Période 1 : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 soit 12 mois,
- Période 2 : du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021 soit 13 mois

Prix : application de prix forfaitaires.

Estimation du montant total annuel du marché : 310 000 € H.T/an soit 341 000 € T.T.C.

Le marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert, de mesures de publicité réglementaires par envoi électronique, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au JOUE le 31 mars 2015 et d'une mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le profil acheteur de la collectivité.

Le délai de remise des offres a pris fin le 12 mai 2015 à 12 h 00.

Sur les 3 entreprises qui ont retiré un dossier, une seule a remis une offre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Le prix annuel forfaitaire	60 %
La valeur technique de l'offre : L'évaluation de ce critère sera jugée en prenant en compte la pertinence et l'adéquation des éléments suivants :	
- le planning de collecte, l'organisation générale proposée pour l'exécution des prestations de collecte (sur 25 points)	40 %
- les moyens humains et matériels déployés par le candidat (sur 15 points)	

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 juin 2015 à 14 h 00 pour procéder à l'attribution du marché.

Après analyse de la candidature puis de la conformité de l'offre, et de son adéquation financière, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société Suez Environnement - SITA Sud-Ouest pour un coût global forfaitaire de 284 216 € H.T/an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 57 à 59,

Vu le Rapport de Présentation,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juin 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à conclure les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 400 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire D'AUTORISER le Président à signer ledit marché ainsi que tout autre acte s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer ledit marché ainsi que tout autre acte s'y rapportant.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 39-2015 : Marché d'évacuation des déchets depuis le centre de transfert de Lège-Cap Ferret – Marché n° 201111SE00003701 – Autorisation de signature de l'avenant n° 1 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par marché notifié en date du 3 mars 2011, la COBAN Atlantique a confié l'évacuation des déchets depuis le centre de transfert de Lège-Cap Ferret (marché n° 201111SE00003701), à l'entreprise T.G.B., sise chemin 663, avenue de Bordeaux à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour un montant de 1 126 092 € H.T., sur la durée totale du marché (reconductions comprises).

Ce marché de transport comporte une clause de révision des prix annuelle pour tenir compte des variations économiques dans l'exécution du marché.

La révision des prix consiste à l'application d'une formule se référant entre autre à l'indice Tr, (relatif aux Transports Routiers dans les marchés de longue durée). Cet indice ayant été supprimé après sa valeur de septembre 2014, il est remplacé par l'indice TRTP « Transports Routiers pour les Travaux Publics » base 100 en 2010, affecté du coefficient de raccordement 1,7777.

Il convient de prendre en compte cette modification par voie d'avenant, dont la prise d'effet est fixée au 1^{er} mars 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 20,

Vu le marché d'évacuation des déchets depuis le centre de transfert de Lège-Cap Ferret n° 201111SE0003701 le 3 mars 2011,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Considérant que cet avenant consiste à remplacer un indice dans la clause de révision des prix initialement prévue dans le marché sans incidence financière autre que celle du jeu normal d'une disposition contractuelle et qu'à ce titre, il n'y a donc pas lieu de le soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à conclure les marchés de fournitures et services d'un montant supérieur à 400 000 €,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant et toute pièce y afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant et toute pièce y afférente.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 40-2015 : Communes de Biganos et d'Audenge – Dépenses liées aux enfants scolarisés de l'aire d'accueil des gens du voyage prises en charge par la COBAN (Rapporteur : M. ROSAZZA)

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que la présence, sur les Communes de Biganos et d'Audenge, du public relevant de la Communauté des gens du voyage, génère des dépenses supplémentaires liées à la scolarisation des enfants au sein des établissements scolaires du premier degré.

Dans la mesure où les aires d'accueil ont une vocation intercommunale, il paraît inéquitable de laisser aux Communes susvisées la charge intégrale de ces dépenses. Il a donc été convenu lors de précédents exercices, d'en effectuer le recensement en vue d'une prise en charge par le budget communautaire.

A ce titre, il est établi :

- que les Communes précitées disposent chacune d'une aire d'une capacité de 26 places ;
- qu'au titre de l'année scolaire 2013/2014, le coût pour les budgets communaux représente respectivement, entre 4 000 et 6 000 euros, soit en moyenne la somme de 160 € à 234 € par enfant accueilli.

Cependant, les communes n'avaient pas adopté les mêmes modalités de calcul de ces frais.

Afin de simplifier l'accompagnement de la COBAN, il est proposé de retenir la moyenne des coûts individuels déclarés par les Communes, arrondis forfaitairement à 200 € par place.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à mandater, dès l'exercice budgétaire de 2015, la somme forfaitaire de 5 200,00 € à chacune des Communes de Biganos et d'Audenge, en contrepartie des dépenses supplémentaires occasionnées par la scolarisation des enfants des Gens du Voyage accueillis sur leur territoire respectif ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à mandater, dès l'exercice budgétaire de 2015, la somme forfaitaire de 5 200,00 € à chacune des Communes de Biganos et d'Audenge, en contrepartie des dépenses supplémentaires occasionnées par la scolarisation des enfants des Gens du Voyage accueillis sur leur territoire respectif ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 41-2015 : Aires d'accueil des gens du voyage - Délégation de Service Public de gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2015 – Correction d'erreur matérielle (Rapporteur : M. ROSAZZA)

M. Jean-Yves ROSAZZA, Vice-président de la COBAN, expose que par délibération n° 12/2015 en date du 12 février 2015, le Conseil communautaire de la COBAN a :

- **Validé** le compte prévisionnel d'exploitation du délégataire VAGO de la Délégation de Service Public pour l'année 2015 ;
- **Arrêté** le montant de la subvention d'équilibre versé par la COBAN, au titre de 2015, à la somme de 38 126,70 €.

Or, il a été constaté *a posteriori*, qu'une erreur matérielle s'était malencontreusement glissée dans le montant de la subvention d'équilibre de la COBAN, lequel a intégré à tort les dépenses internes dédiées au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, estimées à 9 923,85 €.

Il s'agit par conséquent de rétablir les chiffres aux montants réellement dus selon les éléments du tableau ci-dessous, à savoir :

	2012	2013	2014	2015	Variation 2014 - 2015
Gestionnaire	AQUITANIS VAGO	VAGO	VAGO	VAGO	
Participation résiduelle COBAN	12 633,36 €	15 454,31 €	16 084,52 €	28 202,85 €	+ 76,64 %

Dans ces conditions,

Vu l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » du 26 janvier 2015,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2015 ;
- **D'ARRETER** le montant de la subvention d'équilibre versé par la COBAN, au titre de 2015, à la somme de 28 202,85 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2015 ;**
- **ARRETE le montant de la subvention d'équilibre versé par la COBAN, au titre de 2015, à la somme de 28 202,85 € H.T.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 42-2015 : Commune de Mios – Aménagement d’une aire de covoiturage par le Conseil Départemental de la Gironde – Convention de partenariat (Rapporteur : M. PERRIERE)

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que le Conseil Départemental de la Gironde envisage d’aménager un giratoire sur la RD 3 à la sortie de l’autoroute A660 - Bordeaux/Arcachon, au lieu-dit Pont Neau entre Biganos et Mios.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation d’un parking de covoiturage de 80 places. L’emplacement prévu, situé sur le territoire de la Commune de Mios, fait déjà largement l’objet de cet usage, de façon anarchique.

Le coût prévisionnel de cet équipement est estimé à 158 113 € H.T. La COBAN est sollicitée pour participer au financement de l’opération à hauteur de 50 %.

Une convention doit être conclue à cet effet, précisant les obligations respectives de toutes les parties concernées (Conseil Départemental de la Gironde, Commune de Mios, COBAN).

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire D’AUTORISER le Président à signer ladite convention, et toute pièce y afférent.

INTERVENTIONS :

***M. PERRIERE** indique qu’il y a une différence entre le montant inscrit sur la délibération et celui de la convention ; il faudra la corriger et souhaite plus de vigilance.*

***LE PRESIDENT** répond que la convention sera rectifiée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer ladite convention, et toute pièce y afférent.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 43-2015 : Conventions de partenariat financier entre la COBAN et les Communes de Biganos et de Marcheprime pour la réalisation de pôles d'Echanges Intermodaux (PEI) (Rapporteur : M. PERRIERE)

LE PRESIDENT explique que les deux dossiers qui sont présentés désormais sont la conséquence directe de la prise de compétence par la COBAN (délibération du 16 décembre 2014), de la création des PEI sur son territoire.

Les plans de financement mis à jour, respectent le principe d'une participation communale (Biganos et Marcheprime) établie à 20 % chacune du coût H.T de l'opération (hors acquisitions foncières).

Ceux-ci tiennent compte :

- de l'ajustement des programmes ;
- de la prise en compte du FCTVA ;
- d'un taux de récupération du FCTVA différent entre le projet de Biganos (en phase d'achèvement ; 15,482 %) et celui de Marcheprime (à venir ; 15,761 %) ;
- du coût d'acquisition du foncier (PEI de Marcheprime).

LE PRESIDENT donne la parole à Jean-Guy PERRIERE.

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que l'intermodalité constitue un enjeu stratégique pour le territoire. Le volume de déplacements combinés train-transports collectifs-auto-vélo est en constante augmentation depuis plusieurs années. La saturation des lignes ferroviaires départementales et des deux gares du territoire illustre la situation.

Les abords des gares de Marcheprime et de Biganos doivent faire l'objet d'un aménagement afin de réaliser deux aires d'intermodalité qui permettent de faciliter l'accès aux différents moyens de transports complémentaires (notamment les transports collectifs en bus), le stationnement (véhicule, vélos) et le transit des voyageurs.

Par délibération n° 2014/76 du 16 décembre 2014, la COBAN s'est dotée de la compétence ainsi rédigée en son article 4 de ses statuts :

1) Aménagement de l'espace :

La Communauté de Communes est compétente en matière :

- o De construction d'infrastructures d'intermodalité de transport d'intérêt communautaire. Les équipements d'intérêt communautaire se définissent comme ceux situés dans le périmètre d'une gare SNCF, destinés à faciliter le transit des voyageurs entre deux modes de transport et ayant une continuité physique avec la gare.

La COBAN et les Communes de Biganos et de Marcheprime ont donc décidé de conclure la présente convention de partenariat financier, qui a pour objet de définir les conditions générales de participation financière des Communes précitées dans l'opération portant sur la réalisation d'un Pôle d'Echanges Intermodaux autour des gares sises sur leur territoire respectif.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de partenariat financier entre la COBAN et les Communes de Biganos et de Marcheprime ;
- **D'AUTORISER** le Vice-Président en charge des transports de la COBAN à signer ces conventions et toute pièce y afférente.

INTERVENTIONS :

LE PRESIDENT indique qu'une réunion s'est déroulée hier soir avec les commerçants et les riverains résidant autour du futur PEI de Biganos. Ce chantier, organisé pour que les administrés aient des facilités pour prendre le train, est un scandale de la part de la SNCF. Après une année de transactions et de promesses, la ligne haute tension de 10 000 volts qui alimente les signaux sur la voie Bordeaux/Bayonne, devait être déposée pour que le chantier puisse continuer.

Aujourd'hui, les travaux n'ont pas avancé comme nous le souhaitions sachant que l'entreprise Colas a multiplié ses équipes par trois pour pouvoir avancer plus rapidement et rattraper le temps perdu : malheureusement, le chantier est dorénavant bloqué car SNCF Réseau s'est aperçu (depuis 2 ans déjà) qu'au moment de démonter la ligne, il n'y avait plus de feu clignotant sur l'axe Bordeaux/Bayonne. C'est inconscient, c'est de l'incompétence de la part de la SNCF et la facture s'alourdit ; en effet, l'entreprise Colas qui ne peut pas continuer les travaux et les terminer, réclame 750 000 € à la COBAN. C'est irresponsable ; il y a dans cette maison une perte du sérieux de ce que l'on a connu de la SNCF.

Un courrier a été envoyé par la COBAN la semaine dernière au Secrétaire d'Etat chargé des Transports, M. VIDALIES, afin qu'il intervienne lui-même auprès de cette entreprise.

Pendant ce temps, les riverains sont excessivement patients car ils vivent une situation catastrophique depuis 2 mois par rapport à leurs abords et à la poussière ; quant aux commerces, le bar a une baisse de fréquentation de 40 % ; quant à l'hôtel, le Président n'ose pas se prononcer.

Le Président remercie Jean-Guy Perrière de l'avoir accompagné à la réunion des riverains de la veille au soir ; en effet, l'intercommunalité permet de faciliter le dialogue avec les administrés qui ont bien compris que les difficultés n'émanaient pas de la COBAN.

Le Président rappelle que ce PEI est un projet européen ; il est donc soumis à un calendrier qui doit être respecté sinon, la COBAN perdra le financement (1 000 000 d'euros) de la part de l'Europe.

En revanche, il félicite les agents de la SNCF comme Patrick Belliard qui, s'il n'avait pas été en place, aurait terriblement manqué en tant qu'interlocuteur.

Les travaux vont donc s'étendre à 3 mois de plus et l'on ne sait pas, à ce jour, quand la ligne va être démantelée. En effet, elle est au milieu du chantier donc les entreprises travaillent autour de celle-ci, à côté mais pas dessous car il y a 10 000 Volts...

M. PERRIERE approuve les propos du Président. En effet, cette ligne est seulement constituée de deux poteaux et de 100 mètres de lignes aériennes. Le chantier devait se terminer fin juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes des conventions de partenariat financier entre la COBAN et les Communes de Biganos et de Marcheprime ;**
- **AUTORISE le Vice-Président en charge des transports de la COBAN à signer ces conventions et toute pièce y afférente.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 44-2015 : Conventions d'affectation des équipements constitutifs des Pôles d'Echanges Intermodaux (PEI) des Communes de Biganos et de Marcheprime (Rapporteur : M. PERRIERE)

M. Jean-Guy PERRIERE, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN est maître d'ouvrage des Pôles d'Echanges Intermodaux situés aux abords des gares de Biganos et de Marcheprime.

Ces travaux consistent dans l'aménagement de voirie et la mise en place d'équipements d'accueil pour faciliter les accès et la circulation des bus, de voitures et de cycles.

Ces travaux s'effectuent dans le cadre d'un co-financement de l'Europe via le FEDER, la Région et le Département. Ils s'inscrivent dans le programme de modernisation des infrastructures de transport et de déplacement du territoire.

La COBAN agit dans le cadre d'une compétence spécifique de la COBAN, instituée par une modification statutaire intervenue en janvier 2015 et lui conférant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

L'entretien de ces différents équipements nécessite des moyens et compétences spécifiques à proximité du site compte tenu de leur fragilité et des nécessités de maintien de leur propreté et qualité. La COBAN ne disposant pas de ces moyens, il avait été convenu lors de l'élaboration du projet que la commune d'implantation du PEI prendrait en charge l'ensemble des opérations de nettoyage, entretien et maintenance de la voirie et des équipements qui le composent.

Pour ce faire, la présente convention affecte, à titre gratuit, aux Communes de Biganos et de Marcheprime les biens constitutifs des Pôles d'Echanges Intermodaux.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'affectation des équipements constitutifs des PEI des Communes de Biganos et de Marcheprime ;
- **D'AUTORISER** le Vice-Président en charge des transports de la COBAN à signer ces conventions et toute pièce y afférente.

INTERVENTIONS :

M. PERRRIERE rappelle que l'entretien des espaces verts est à la charge des Communes d'implantation des PEI (Biganos et Marcheprime).

LE PRESIDENT approuve ses propos.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE les termes des conventions d'affectation des équipements constitutifs des PEI des Communes de Biganos et de Marcheprime ;**
- **AUTORISE le Vice-Président en charge des transports de la COBAN à signer ces conventions et toute pièce y afférente.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 45-2015 : Acquisition de la parcelle D 3026p (pour partie) sise au lieu-dit « Lescourre » sur la Commune de Lège-Cap Ferret (Rapporteur : M. BAUDY)

LE PRESIDENT indique que l'acquisition dont il s'agit ainsi que le dépôt de la demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Mios, sont rendues nécessaires pour la création des dépôts d'exploitation mis à disposition du prestataire dans le cadre de l'exécution du prochain marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

LE PRESIDENT donne la parole à Serge BAUDY.

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN souhaite acheter un terrain afin d'aménager une plateforme en voirie lourde, destinée à accueillir un dépôt pour la réalisation du service de collecte en porte-à-porte.

Le SIBA, interrogé par la COBAN, a consenti à céder un terrain situé en face du centre de transfert de Lège-Cap Ferret et entre le bassin d'écrêtage du SIBA et l'ancienne décharge municipale réhabilitée. Ce terrain semblerait, au regard des désagréments provoqués par l'activité elle-même (dépôt des camions de collecte, bureaux) ainsi qu'à la lecture des dispositions du PLU concernant cette zone, être adapté à pouvoir accueillir la plateforme envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2015 estimant la valeur vénale de l'emprise de 2 880 m² à détacher de la parcelle D 3026 à 2 880 € Hors Taxes et droits d'enregistrement, soit 1 €/m²,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Considérant que le projet porte sur l'acquisition d'un terrain nu sise au lieu-dit « Lescourre », propriété du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),

Considérant que le terrain est situé en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lège-Cap Ferret, zone à vocation industrielle, artisanale et commerciale à proximité de Lège Bourg,

Considérant que la COBAN envisage d'y aménager une plateforme en voirie lourde destinée à accueillir un dépôt devant servir de base opérationnelle au prestataire de collecte en porte-à-porte, dès lors il lui incombe d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et notamment de s'assurer de la conformité de son activité avec le règlement de la zone concernée,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 3 juin 2015 estimant la valeur vénale dudit bien à 1 euro/m²,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à acquérir pour partie (2 880 m²) la parcelle cadastrée D 3026 p sise au lieu-dit « Lescourre » à Lège-Cap Ferret au prix de 1 € le m², soit pour un montant total de 2 880 € hors taxes et droits d'enregistrement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ou à procéder à cette acquisition par acte notarié ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;
- **DE DECIDER** que tous les frais se rapportant à cette acquisition (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) sont à l'entière charge de la COBAN ;
- **DE CHARGER** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ou de la réception ou l'authentification de l'acte d'acquisition immobilier passé en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE le Président à acquérir pour partie (2 880 m²) la parcelle cadastrée D 3026 p sise au lieu-dit « Lescourre » à Lège-Cap Ferret au prix de 1 € le m², soit pour un montant total de 2 880 € hors taxes et droits d'enregistrement ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ou à procéder à cette acquisition par acte notarié ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier ;**
- **DECIDE que tous les frais se rapportant à cette acquisition (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) sont à l'entière charge de la COBAN ;**
- **CHARGE le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ou de la réception ou l'authentification de l'acte d'acquisition immobilier passé en la forme administrative.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 46-2015 : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la Commune de Mios (Rapporteur : M. BAUDY)

M. Serge BAUDY, Vice-président de la COBAN, expose que la COBAN mettra à la disposition du futur prestataire de collecte, les moyens matériels indispensables à l'exécution du marché, dont notamment les plateformes nécessaires à l'aménagement de ses dépôts d'exploitation sur les Communes de Lège-Cap Ferret et de Mios.

Afin de permettre l'aménagement du site de Mios (selon plan en annexe 1) sur une partie de la parcelle CE 256, appartenant à la COBAN, l'emprise du projet (surface de 45 ares selon plan cadastral en annexe 2) doit préalablement être déboisée.

Il convient d'en obtenir l'autorisation auprès de la Préfecture. Le dossier d'accompagnement de la demande doit, notamment, comprendre une délibération autorisant le Président à déposer la demande.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire D'AUTORISER le Président de la COBAN à déposer la demande d'autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle CE 256 à Mios.

INTERVENTION :

LE PRESIDENT précise que la COBAN mettra à la disposition du futur prestataire de collecte, les plateformes nécessaires à l'aménagement de ses dépôts d'exploitation sur les Communes de Lège-Cap Ferret et de Mios.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président de la COBAN à déposer la demande d'autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle CE 256 à Mios.

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 47-2015 : Appel à projet ADEME – Plateforme énergétique
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre s'est récemment engagé dans une démarche « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPOSCV) désormais labellisée par le Ministère de l'Ecologie.

Dans ce mouvement, l'ADEME a lancé un appel à projet « Déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'Habitat Privé ».

L'objectif de celui-ci est d'accompagner les territoires, dont les Communautés de communes ayant pour ambition de s'impliquer dans la rénovation énergétique des logements.

La typologie des résidences présentes sur le Nord Bassin indique un stock important de logements individuels construits dans les années 60 à 80, parfois pour un usage principalement estival. Ces logements de type pavillonnaire sont la cible privilégiée d'une démarche de lutte contre la précarité énergétique et d'amélioration de leurs performances thermiques.

Ces plateformes doivent favoriser le passage à l'acte des particuliers en :

- Donnant accès à un conseil personnalisé de propriétaires ayant pris la décision d'engager des travaux (conception du projet, choix des travaux, suivi ...)
- Mobilisant l'ensemble des professionnels (notamment locaux) en les incitant à s'organiser pour mieux répondre aux spécificités du marché de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Si la candidature de la COBAN était retenue, l'ADEME apporterait un financement sur la base d'un contrat d'objectif d'une durée de trois ans. Le soutien financier sera calculé selon un montant forfaitaire (135 000 euros) accompagné d'une part variable suivant le taux de réalisation des objectifs contractualisés, le total ne pouvant excéder 450 000 euros.

Aussi, vu l'intérêt pour le territoire de la COBAN de s'engager dans une amélioration sensible de la performance énergétique de l'habitat privé et compte tenu des démarches qu'avait engagées le Pays (Agenda 21 local et Plan Climat Energie Territorial) et des démarches actuelles du SYBARVAL et du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (TEPOSCV),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de candidater à l'appel à projet de l'ADEME « Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;
- **D'HABILITER** le Président à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE de candidater à l'appel à projet de l'ADEME « Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;**
- **HABILITE le Président à signer les actes à intervenir.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 48-2015 : Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre – Contrat territorial du Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre 2015-2020 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

LE PRESIDENT explique qu’il s’agit ici de la définition de la candidature du Pays à la signature d’un contrat de programmation avec le Conseil Régional d’Aquitaine dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle régionale.

A ce titre, le Pays Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre qui est classé sur la totalité de son périmètre en territoire dynamique, relève donc d’une contractualisation offrant des marges d’intervention plus limitées, mais qui garantit un engagement budgétaire régional dans un contexte contraint et incertain (future grande région).

M. Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre a été constitué le 13 décembre 2004 par ses trois intercommunalités fondatrices : la Communauté de Communes du Bassin d’Arcachon Nord, la Communauté d’agglomération du Bassin d’Arcachon Sud et la Communauté de Communes du Val de l’Eyre.

Le Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales, et développer les coopérations locales.

Depuis sa création, deux contrats de Pays ont été signés avec la Région Aquitaine :

- 1^{er} contrat de Pays : 2005-2007 ;
- 2nd contrat de Pays et son avenant : 2009-2013.

Après avoir révisé la charte de Pays fin 2014, à partir de travaux menés avec le Conseil de Développement, les élus du Pays Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre souhaitent élaborer un nouveau contrat dit territorial, conformément à la nouvelle politique contractuelle adoptée par la Région Aquitaine le 20 octobre 2014.

Le Pays poursuit ainsi son objectif de participer à la construction d’une future agglomération, en menant un programme territorial de convergence progressive, par des actions structurantes et l’élaboration de stratégies communes.

Afin de répondre pleinement à cet objectif, le contrat territorial du Pays et le contrat d’agglomération porté par la COBAS sont construits concomitamment et s’inscrivent dans la complémentarité.

Le contrat territorial viendra ainsi renforcer le programme d’actions du Pays, et s’inscrira en parfaite cohérence et complémentarité avec les autres dispositifs mobilisés (programmes européens, Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l’Artisanat, Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences Territoriale...), afin de donner au territoire les moyens de ses objectifs.

Il s’agit pour les trois intercommunalités constituant le Pays, de reconnaître les forces à l’œuvre et de prioriser leur action concertée sur 3 orientations fédératrices :

1/Favoriser le développement économique, la formation et l’emploi

Il s’agit de favoriser un développement économique diversifié, à travers le soutien aux secteurs moteurs de l’économie locale (commerce, artisanat, tourisme, ...), mais également de développer les conditions propices à l’accueil et l’accompagnement de nouvelles entreprises (services et équipements, formation...), afin de favoriser l’emploi sur le territoire.

- **Soutenir la création et le développement des entreprises**
- **Favoriser l’économie de proximité**
- **Renforcer le développement touristique**
- **Renforcer l’adéquation de l’offre de formation aux besoins des entreprises**

2/Conforter les pratiques culturelles et sportives

La culture et le sport représentent des enjeux importants en matière d'identité et d'attractivité territoriale.

La progression importante ces dernières années de la pratique d'activités sportives et culturelles, cumulée à la dynamique démographique du territoire, fait que l'offre en équipements du territoire, bien que globalement satisfaisante, ne permet pas de répondre aux demandes et besoins des populations.

- **Accompagner le développement culturel**
- **Adapter les équipements sportifs**

3/Accompagner la transition énergétique et favoriser une mobilité durable

La cohésion du territoire passe par le renforcement et la facilitation des liens et flux internes au territoire, qu'ils soient sociaux ou économiques.

Le territoire s'est donné comme ambition de construire une politique de transport durable ambitieuse et une véritable stratégie de la mobilité au service des différents besoins de la population, qui repose sur la solidarité territoriale et la préservation de la qualité de vie.

- **Organiser les déplacements de demain**
- **Développer l'intermodalité**
- **Renforcer les déplacements doux**
- **Accompagner la transition énergétique**

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de contrat territorial du Pays ([cf. rapport de présentation et tableau récapitulatif des actions](#)) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à sa signature avec la Région Aquitaine.

INTERVENTIONS :

M. BELLIARD indique qu'il y a une erreur sur la page 14 du contrat territorial. Il cite :
« Le territoire dispose d'une ligne ferroviaire Arcachon-Bordeaux (ligne 32) desservant 5 gares ouvertes au trafic de voyageurs sur le territoire (Marcheprime, Facture-Biganos, Gujan-Mestras, La Hume, La Teste de Buch et Arcachon).

Il manque la gare du Teich dans l'énoncé ce qui amène à 7 le nombre de gares sur le territoire du Pays.

LE PRESIDENT remercie M. Belliard et indique que le document sera corrigé.

De plus, il indique qu'un certain nombre d'actions est inscrit dans ce contrat mais que l'on ne sait pas encore la décision qui sera prise, au titre de la Communauté de Communes, à savoir leur mise en œuvre administrative et financière ; elles sont inscrites sur ce contrat afin que la collectivité puisse les présenter face à la Région Aquitaine avec des projets.

En effet, nous sommes toujours dans cette position de proposer le projet de mandature sur lequel la COBAN travaille et dont nous affinons les derniers éléments depuis quelques semaines. Nous possédons toutes les données financières des Communes qui vont nous permettre de savoir si les projets que nous souhaitons mettre en place pourront être réalisés et gravir, par conséquent, quelques marches supplémentaires notamment en termes de centres de secours, sportif, culturel, équipements, de circulation, de moyens doux

Ce projet de mandature va être présenté aux Elus des Commissions de travail dans le courant de l'été afin de pouvoir l'élaborer ensemble.

Une fois le travail terminé, le Président l'exposera lui-même lors des Conseils municipaux des 8 Communes. En ce qui concerne le Conseil municipal de Biganos, c'est Nathalie Le Yondre qui présentera le projet de mandature aux Elus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE le projet de contrat territorial du Pays (cf. rapport de présentation et tableau récapitulatif des actions) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa signature avec la Région Aquitaine.**

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 49-2015 : Indemnisation des stagiaires (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

LE PRESIDENT indique que cette délibération organise les conditions d'indemnisation des stagiaires que la COBAN serait en capacité d'accueillir sur des missions d'études, dans le cadre de compétences à prendre ou à développer, inscrites au prochain projet de mandature.

LE PRESIDENT donne la parole à Nathalie LE YONDRE.

Mme Nathalie LE YONDRE, Vice-présidente de la COBAN, expose que régulièrement sollicitée pour l'accueil d'étudiants dont le cursus nécessite un stage en Entreprise ou dans une Collectivité publique, la COBAN peut répondre favorablement lorsque l'objet du stage coïncide avec ses activités, ce qui permet de servir les intérêts réciproques de la Collectivité et du candidat.

Or, nous vous rappelons que par délibération n° 2010/49 du 14 décembre 2010, la COBAN a approuvé l'accueil de stagiaires dans ses services, et a fixé le montant de leur gratification à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Cependant, la réglementation vient d'évoluer récemment* et nécessite que la délibération susvisée soit modifiée dans le sens des nouvelles dispositions en vigueur en matière d'indemnisation et de prise en charge, par la collectivité, des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration et le transport.

Aussi, depuis le 1^{er} décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, les dispositions de la loi entrent pleinement en vigueur.

A titre indicatif, le montant de la gratification, versée mensuellement à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage, s'établit ainsi qu'il suit :

- 13,75 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues **entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015** (soit actuellement environ 508.20 €) ;
- 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages conclues **à compter du 1^{er} septembre 2015**.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juin 2015,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'accueil de stagiaires de longue durée dans les Services de la COBAN ;
- **DE FIXER** leur gratification selon la réglementation en vigueur ;
- **DE PROCEDER** au remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration et le transport ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir avec les Etablissements concernés.

INTERVENTIONS :

M. BAGNERES demande si cette délibération va permettre d'accueillir des apprentis ? En effet, lorsque l'on sait que la politique du gouvernement est de développer leur embauche auprès des entreprises, la COBAN est-elle habilitée à le faire ?

Mme LE YONDRE indique qu'il est possible d'avoir des apprentis mais que pour le moment, le cas ne s'est pas présenté mais peut être développé. En revanche, la COBAN a été sollicitée comme l'ensemble des Communes du Bassin, pour accueillir des jeunes en service civique ; nous réfléchissons à la manière d'en obtenir l'agrément.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE l'accueil de stagiaires de longue durée dans les Services de la COBAN ;**
- **FIXE leur gratification selon la réglementation en vigueur ;**
- **PROCEDE au remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration et le transport ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec les Etablissements concernés.**

*** Sources :**

- *Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (Journal Officiel du 11 juillet 2014) ;*
- *Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.*

Vote

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION N° 2015-08 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'évacuation des déchets depuis le centre de transfert de Mios
Avenant n° 2 – Marché n° 201201SE000004

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 57 à 59,

Vu le marché pour l'évacuation des déchets depuis le centre de transfert de Mios n° 201201SE000004, conclu avec l'entreprise T.G.B., sise chemin 663, avenue de Bordeaux, à SAINT JEAN D'ILLAC (33127) en date du 16 avril 2012, pour un montant de 334 718,39 € H.T., sur la durée totale du marché (reconductions comprises),

CONSIDERANT que le marché de transport, pour l'évacuation des déchets depuis le centre de transfert de Mios, comporte une variation annuelle afin de tenir compte des conditions économiques. Cette formule se base entre autre sur l'indice Tr, indice élémentaire des transports routiers. Cet indice ayant été supprimé après sa valeur de septembre 2014, il convient de le remplacer par l'indice TRTP « Transports Routiers pour les Travaux Publics » base 100 en 2010, affecté du coefficient de raccordement 1,7777.

Il convient de prendre en compte cette modification par voie d'avenant, qui prendra effet dès sa notification.

CONSIDERANT que le projet d'avenant n'a pas d'incidence financière, il n'y a pas lieu de le soumettre à la CAO.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 2 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2015-09 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'évacuation des terres polluées stockées sur le chantier
d'aménagement du Pôle d'Echanges Intermodaux de Biganos

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Vu les pièces du marché,

CONSIDERANT les critères d'analyse des offres ci-après pondérés comme suit : le coût de la prestation (60 %), la valeur technique de l'offre (30 %) appréciée sur la base des éléments transmis dans la notice technique, et le délai de réalisation de la prestation (10 %),

CONSIDERANT que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société ORTEC GENERALE DE DEPOLLUTION sise 550, rue Pierre Berthier – 13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, pour un montant total de 60 290 € H.T. soit 72 348 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION N° 2015-10 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la conclusion d'un marché de fourniture de bennes pour véhicules ampli-roll
pour les services techniques de Lège-Cap Ferret

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics de fournitures de services et leurs avenants d'un montant inférieur à 400 000 €,

Vu le projet de marché de fourniture pour l'acquisition de bennes pour véhicule ampli-roll pour les services techniques de la commune de Lège-Cap Ferret, composé d'une tranche ferme de 4 bennes de 15 m³ et 1 benne de 30 m³, et d'une tranche conditionnelle de 1 benne de 15 m³ et 1 benne de 30 m³ supplémentaires.

CONSIDERANT l'intérêt financier de permettre aux services techniques de Lège-Cap Ferret d'apporter par leurs propres moyens leurs déchets sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret,

CONSIDERANT les diverses offres présentées et après analyse au regard du critère unique du prix, le pouvoir adjudicateur a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer le marché à l'entreprise SOBA, sise 66 ZI Eygreteau, 33230 COUTRAS pour un montant de 16 100 € H.T. soit 19 320 € T.T.C.

ARTICLE 2 : L'éventuel affermissement de la tranche conditionnelle d'un montant de 7 040 € H.T. soit 8 448 € T.T.C. sera signifié dans les trois mois suivant la notification du marché.

ARTICLE 3 : Le marché prend effet à partir de sa notification jusqu'à la livraison des bennes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète d'Arcachon.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois.

DECISION N° 2015-11 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché de travaux de voirie et réseaux divers sur les déchèteries, centres
de transfert de la COBAN – Avenant n° 1 –
Marché n° 201411TX024

Le Président de la COBAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

VU la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU le marché n° 201411TX024 pour les travaux de voirie et réseaux divers sur les déchèteries, centres de transfert de la COBAN, conclu avec l'entreprise GUINTOLI, sise 160, avenue de la Roudet (33500) LIBOURNE, en date du 22 janvier 2015, pour un montant de 317 930,26 € H.T. soit 381 516,31 € T.T.C. (y compris l'ensemble des Prestations Supplémentaires Eventuelles),

VU le projet d'avenant n° 1,

CONSIDERANT que le projet d'avenant consiste à prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues au marché initial, suite à un audit règlementaire des déchèteries de la COBAN, réalisé en octobre 2014 par AXE Environnement, qui a mis en évidence des non-conformités sur les plateformes des déchèteries,

CONSIDERANT que les déchèteries d'Arès, Lanton et Mios, faisant l'objet d'importants travaux de voirie dans le cadre de ce marché, il est décidé d'intégrer, par voie d'avenant, la réalisation des travaux permettant de lever ces non-conformités dans les prestations du marché,

CONSIDERANT que le projet d'avenant représente une augmentation de 9,62 % du montant initial,

CONSIDERANT que le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au marché susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2015-12 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative à la conclusion d'un contrat Inviso de prospective financière

Le Président de la COBAN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité d'avoir recours à un outil d'optimisation de réalisation de notre prospective financière,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La COBAN Atlantique conclut un contrat de droit d'accès multi-utilisateurs au site Inviso via un accès sécurisé avec la société Finance Active sise 46, rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une durée initiale de trois ans, à compter de la mise en service de l'application.

ARTICLE 3 : Les frais de mise en service sont de 2.500 € HT, à régler en une seule fois et les droits d'accès sont de 4.950 € HT par an, à régler en début de période, avec révision selon la formule prévue à l'article 3.3 du contrat.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2015-13 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché d'acquisition de matériel informatique

Le Président de la COBAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

Vu les pièces du marché,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

Considérant les 3 offres présentées dans les délais et après analyse au regard des critères ci-après pondérés comme suit : Le coût global de l'acquisition du matériel (40 %), la valeur technique (40 %) appréciée sur la base des matériels proposés ainsi que le délai de livraison (20 %),

Considérant que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à la société AIR INFORMATIQUE, 6, avenue Andromède – ZA Galaxie 1 33160 SAINT MEDARD EN JALLES pour un montant total de 6 774,36 € H.T. soit 8 129,23 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

DECISION N° 2015-14 PRISE PAR LE PRESIDENT
Relative au marché pour l'élimination des Déchets Diffus Spéciaux hors filière ECODDS collectés sur les déchèteries de la COBAN Atlantique

Le Président de la COBAN,

Vu l'article 59 IV du Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40, 57 à 59,

Vu les pièces du marché,

Vu la mise en concurrence réalisée conformément au guide interne des procédures des Marchés Publics de la COBAN,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2015 et que la date limite de remise des offres a été fixée au 12 mai 2015 à 12h00,

CONSIDERANT que le marché a été estimé à environ 60 000 € H.T. soit 240 000 € H.T. sur 4 ans,

CONSIDERANT qu'une seule offre a été reçue dans le délai imparti,

CONSIDERANT dès lors que le marché doit être déclaré sans suite, pour insuffisance de concurrence,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite le marché pour l'élimination des Déchets Diffus Spéciaux hors filière ECODDS collectés sur les déchèteries de la COBAN ATLANTIQUE.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

ARTICLE 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Information

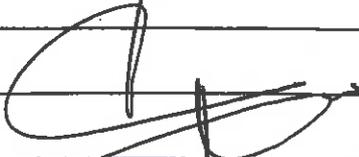
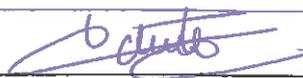
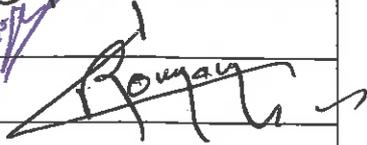
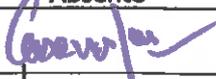
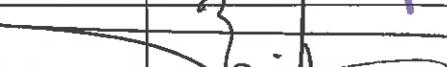
*D'ores et déjà, **LE PRESIDENT** informe les Elus de la date de la prochaine réunion du Conseil communautaire qui se tiendra ici même le **mardi 29 septembre 2015**.*

Il les invite à partager un rafraîchissement qui sera servi devant les locaux de la COBAN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 h 30.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 juin 2015

ETAT DE PRESENCE DES ELUS

ANDERNOS-LES-BAINS	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	Absente
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	Pouvoir à M. ROSAZZA
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
ARES	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	Pouvoir à M. PERRIERE
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	
AUDENGE	Nathalie LE YONDRE	
	Patrice MAHIEU	
	Adeline PLEGUE	
	Christian ROMAN	
BIGANOS	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. LAFON
	Alain POCARD	Pouvoir à M. BELLARD
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLARD	
	Annie CAZAUX	Absente
LANTON	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	Pouvoir à Mme LARRUE
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	Pouvoir à M. CASAMAJOU
	Didier OCHOA	Pouvoir à M. MAHIEU
LEGE-CAP FERRET	Michel SAMMARCELLI	Pouvoir à M. COURMONTAGNE
	Valérie GIRARD	
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	Absente
	Bernard CASAMAJOU	
MARCHEPRIME	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	
	Manuel MARTINEZ	
MIOS	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didler BAGNERES	
	Didier LASSERRE	

